

N° 5175¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI**portant approbation du Protocole additionnel
à la Convention contre le dopage, ouvert à la signature,
à Varsovie, le 12 septembre 2002**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(3.5.2005)

Le 24 juin 2003, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi portant approbation du Protocole additionnel à la Convention contre le dopage, ouvert à la signature, à Varsovie, le 12 septembre 2002.

Le projet était accompagné d'un exposé des motifs et du texte du protocole à approuver.

Le 19 septembre 1989, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe réuni au niveau des délégués a adopté à Strasbourg un projet de Convention européenne contre le dopage. Le Luxembourg a signé cette Convention en date du 16 novembre 1989. Toutefois, il a fallu attendre la loi du 26 avril 1996 pour que la Convention soit transposée dans le droit interne.

Entre-temps cependant, afin de lutter efficacement contre le dopage, le Luxembourg avait mis en place le Comité national de lutte contre le dopage dans le sport, qui a été créé par acte notarié le 6 août 1990 sous la forme d'un établissement d'utilité publique.

En vertu de la Convention contre le dopage de 1989, le groupe de suivi installé par cette convention a établi à des intervalles réguliers une „liste des interdictions“ et les a transmises aux pays adhérents à la Convention. Cette liste a été périodiquement publiée au Mémorial et la dernière indiquant les interdictions pour 2005 a figuré dans le Mémorial A No 41 du 8 avril 2005.

Comme cependant les affaires de dopage ont continué à créer d'importants remous dans le monde sportif et même à l'occasion de grands événements sportifs internationaux, tout le monde était déterminé à intensifier le combat contre le dopage dans le sport.

Voilà pourquoi sur le plan international le Comité international olympique a organisé en 1999 une conférence mondiale sur le dopage qui est à l'origine de l'Agence mondiale antidopage.

Afin d'intensifier la lutte contre le dopage et d'améliorer les progrès réalisés à travers la création de l'Agence mondiale antidopage et aussi pour adapter la Convention de 1989 aux nouvelles données, le groupe de suivi a procédé à la rédaction du présent Protocole additionnel à la Convention.

D'après l'exposé des motifs du projet de loi, ce Protocole comporte deux volets:

1. Il traduit les démarches pour la reconnaissance mutuelle des contrôles effectués par les organisations antidopage implantées dans les pays signataires. Cette reconnaissance reposait jusqu'alors sur des accords bilatéraux.
2. Ensuite, ce protocole reconnaît l'autorité de l'Agence mondiale antidopage pour opérer sur le territoire des Etats membres signataires et procéder à des contrôles sans préavis hors compétition.

L'article 2 du Protocole décrit encore la procédure à suivre pour permettre d'apprécier l'application de la Convention par les pays signataires.

Ce protocole a été signé à Varsovie le 12 septembre 2002 par le Luxembourg ensemble avec 12 autres pays.

Lors d'une conférence mondiale sur le dopage qui a eu lieu à Copenhague au mois de mars 2003, les plus grandes fédérations ainsi que près de 80 gouvernements du monde entier ont approuvé le Code

mondial antidopage comme texte de base en matière de lutte mondiale contre le dopage dans le sport.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observation à présenter quant au texte du projet de loi d'approbation qui comporte un seul article et estime que le Luxembourg doit adopter le Protocole additionnel à la Convention contre le dopage.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 3 mai 2005.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES